

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-12-5

N° applicatif 9207

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer trois subventions de fonctionnement d'un montant total de 33 587 € dont 20 457 € pour l'étude de faisabilité d'adaptation des locaux d'une ancienne charcuterie à Bouxwiller portée par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), 10 230 € pour une étude de faisabilité préalable pour la construction d'un méthaniseur pour traiter les boues de la station d'épuration de Colmar, portée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE) et 2 900 € pour une étude d'opportunité portant sur la création d'un réseau de chaleur/froid urbain à Altkirch portée par la Commune de Altkirch, ainsi que la prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Commune de Heimersdorf.

1 - Etude de faisabilité pour adapter les locaux d'une ancienne charcuterie à Bouxwiller

a) Contexte

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord accompagne une démarche des éleveurs d'herbivores locaux pour créer un atelier de transformation de viande à Bouxwiller, dans un ancien local de charcutier. Le local a été acquis par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, via l'Etablissement Public Foncier Alsace.

12 agriculteurs et 2 bouchers/traiteurs sont parties prenantes de l'étude.

La présente étude a pour objectifs de déterminer les besoins en équipements ainsi que le cadre de fonctionnement optimal à mettre en place pour adapter les locaux d'une ancienne charcuterie, inactive depuis 2019, à Bouxwiller (67), afin de développer la nouvelle activité d'atelier collectif de découpe et de transformation de viande.

Les principales caractéristiques de cet atelier sont les suivantes :

- Multi-espèces ;
- Bénéficiant de l'agrément CEE ;
- Permettant : Découpe, transformation froide, transformation chaude, autoclavage ;
- En tenant compte des recettes des éleveurs ;
- Pour une première phase de mise en service de 100 Tonnes carcasse/an.

b) Enjeux territoriaux

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, et notamment l'enjeu « climat » : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable - Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation des circuits courts et des produits locaux.

c) Plan de financement

L'étude est menée par le Groupe BSC Expertis, situé en Moselle et s'élève à la somme de 96 990 € TTC, le Sycoparc ne récupérant pas la TVA.

| Dépenses (TTC) | | Recettes (TTC) | | % arrondi sur le coût total de l'étude |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|
| Dépenses inéligibles (communication, remise en route technique du bâtiment, élaboration d'un produit d'appel) | 28 800 € | SYCOPARC / Maître d'ouvrage | 28 038 € | 29 % |
| | | AERM / REGION GRAND-EST - AMI Filières favorables à la protection de la ressource en eau | 48 495 € | 50 % |
| Dépenses éligibles (étude et coordination du projet) | 68 190 € | Collectivité européenne d'Alsace | 20 457 € | 21 % |
| TOTAL | 96 990 € | TOTAL | 96 990 € | 100% |

La 10^{ème} Commission territoriale Ouest Alsace, réunie le 29 avril 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet porté par le SYCOPARC à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 20 457 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

2- Etude de faisabilité préalable pour la construction d'un méthaniseur pour traiter les boues de la station d'épuration de Colmar

a) Contexte

La station d'épuration de Colmar a été mise en service le 31/12/1997. La capacité nominale de cette station est de 250 000 EH (type boues activées à très faible charge avec dénitrification et déphosphatation poussées) pour un débit de référence de 100 000 m³/j. Le réseau d'assainissement raccordé à la station collecte les effluents urbains sur 46 communes avoisinantes.

Les boues de la station sont évacuées en agriculture. En 2017, la production annuelle en boues de la station était de 2 939 tonnes de Matière Sèches (MS).

Cette production de boues est suffisamment importante pour que puisse être envisagée la mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues sur le site de la station d'épuration. Outre la réduction des tonnages de boues à évacuer, la mise en œuvre d'une unité de méthanisation permettrait une production d'énergie verte – le biogaz – valorisable aisément sous forme de biométhane injecté dans le réseau de distribution publique exploité par Vialis et situé à proximité immédiate du site de la station d'épuration.

Dans cette perspective, afin de rationaliser les coûts d'investissement et d'exploitation à consentir, il est intéressant de prendre en considération dans les gisements à méthaniser les boues et graisses des stations d'épuration voisines de l'Agglomération de Colmar et de la Communauté de Communes du Pays de Rhin Brisach.

Egalement, cette unité pourrait permettre l'accueil de graisses industriels issues des entreprises locales. Cette disposition permet d'offrir un débouché à ces déchets graisseux (très méthanogènes) tout en générant une augmentation significative de la production d'énergie de l'unité de méthanisation.

La station d'épuration se situe en périphérie de la ville de Colmar. Elle se situe à 700 m environ du Centre de Valorisation d'Énergie (CVE) de la Ville, propriété du SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs) et exploité par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Le Centre de Valorisation Énergétique produit 110 000 MWh par an et alimente principalement le réseau de chaleur du chauffage urbain de Colmar. Environ 70 000 tonnes de déchets ménagers sont traitées par an.

Quelques soient les choix techniques mis en œuvre sur une unité de méthanisation, celle-ci nécessite toujours une quantité d'énergie importante, que ce soit pour la préparation des intrants à méthaniser ou pour le maintien en température de son fonctionnement (usuellement à 37°C). A défaut d'énergie disponible sur le site de la station, cette consommation réduit significativement la part d'énergie valorisable.

Dans le cas présent, la proximité des deux sites permet d'envisager la faisabilité d'une récupération de chaleur sur le CVE pour optimiser la production d'énergie valorisable de l'unité de méthanisation de la STEP.

L'énergie disponible sur le CVE permettrait d'envisager la mise en place d'une hydrolyse thermique des boues. L'hydrolyse thermique consiste à préparer les boues en les mettant sous des conditions de haute température (150-200°C) et haute pression (6-8 bars). Cette hydrolyse permet de dégrader la matière organique contenue dans les boues et ainsi

d'accélérer la méthanisation et donc la production d'énergie. Sur cette gamme de station, la mise en place d'hydrolyse thermique n'est économiquement pertinente qu'à la condition qu'une source d'énergie autre que le biogaz produit en méthanisation soit disponible. La proximité du CVE constitue donc une opportunité qui mérite d'être étudiée.

Cette opportunité de récupération de chaleur fatale de l'UVE sera néanmoins comparée avec les perspectives économiques générées par une cogénération, afin de fixer de manière macro les orientations de projet

b) Enjeux territoriaux

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, et notamment l'enjeu « environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel » : soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable.

c) Plan de financement

Le coût de l'étude s'élève à la somme de 25 575 € HT, répartis selon ce plan de financement prévisionnel :

| Potentiels financeurs | Répartition du coût HT | % arrondi |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE)/ Maître d'ouvrage | 5 115 € | 20% |
| Région Climaxion | 10 230 € | 40% |
| Collectivité européenne d'Alsace | 10 230 € | 40% |
| TOTAL | 25 575 € | 100 % |

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE) a sollicité ses partenaires locaux que sont la région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour participer au co-financement de cette étude.

La 13^{ème} Commission territoriale Région de Colmar, réunie le 29 avril 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet porté par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE) à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 10 230 € correspondant à 40% du montant des dépenses éligibles.

3- Etude d'opportunité de créer un réseau de chaleur/froid urbain - chaleur renouvelable et de récupération à Altkirch

a) Contexte

La Ville d'Altkirch souhaite lancer une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur/froid urbain – chaleur renouvelable et de récupération à l'échelle de la commune.

Cette étude permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Analyser de manière approfondie l'opportunité de création d'un réseau de chaleur et/ou de froid urbain basé sur les énergies renouvelables et de récupération à l'échelle de la commune, en prenant en compte l'ensemble des facteurs énergétiques (consommations et productions énergétiques du territoire), économiques (modèle économique avec prix de la chaleur compétitif), organisationnels, géographiques, sociaux et économiques pouvant permettre la réussite ou l'échec d'un projet de ce type ;
- Définir le périmètre le plus pertinent pour le futur projet de réseau de chaleur ;
- Permettre aux élus et aux parties prenantes potentielles du futur réseau de se projeter dans celui-ci en présentant les résultats de l'analyse approfondie (définition d'un prix moyen de la chaleur au regard des besoins de consommation et des investissements conjoints à réaliser), les périmètres possibles, les modes de gouvernance existants les plus adaptés au contexte local, ainsi que des exemples de réseau de chaleur urbain similaires déjà en fonctionnement.

b) Enjeux territoriaux

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller 2022-2025, et notamment l'enjeu environnement/écologie soutenir la transition énergétique du territoire : soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

c) Plan de financement

Cette étude sera réalisée par la Société FEREST ENERGIES. Le coût prévisionnel s'élève à 29 000 € HT, répartis selon ce plan de financement prévisionnel :

| Potentiels financeurs | Répartition du coût HT | % arrondi |
|-----------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Commune de Altkirch / Maître d'ouvrage | 5 800 € | 20 % |
| ADEME | 20 300 € | 70 % |
| Collectivité européenne d'Alsace | 2 900 € | 10 % |
| TOTAL | 29 000 € | 100 % |

La 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller, réunie le 26 avril 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 2 900 € correspondant à 10 % du montant des dépenses éligibles.

La commune d'Altkirch a approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 le Contrat de territoire Sud Alsace.

4- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Commune de Heimersdorf

Par délibération n° CP-2022-7-12-6, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 8 juillet 2022 a attribué à la Commune de Heimersdorf une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 10 932 € représentant 73,3 % du coût de l'étude pour le projet de réhabilitation du campement des gens du voyage sédentarisés de Heimersdorf.

Par courrier du 25 mars 2024, la Commune de Heimersdorf a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention, l'étude n'ayant pu être achevée en raison des retards pris sur ce dossier et notamment la mission de l'ADAUHR qui est toujours en cours.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune de Heimersdorf et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que des Contrats de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, Région de Colmar et Sud Alsace Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux trois études suivantes et d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, des subventions de fonctionnement aux maîtres d'ouvrage ci-après mentionnés pour un montant total de **33 587 €** en vue de la réalisation de ces études, conformément au tableau ci-dessous et tel que détaillé en annexe au présent rapport :

| Intitulé de l'étude | Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet | Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée | Imputation budgétaire |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etude de faisabilité pour adapter les locaux d'une ancienne charcuterie à Bouxwiller | Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) | 20 457 € représentant 30 % du montant des dépenses éligibles | Programme 063 –Opération O013 –Tranche 94 –Natana 2207- Chapitre 65 –Nature 657358 – Fonction 54 |
| Etude d'opportunité de créer un réseau de chaleur/froid urbain à Altkirch | Commune de Altkirch | 2 900 € représentant 10 % du montant des dépenses éligibles | Programme 063 –Opération O013 –Tranche 94 –Natana 4682- Chapitre 65 –Nature 657348 – Fonction 518 |
| Etude de faisabilité préalable pour la construction d'un méthaniseur pour traiter les boues de la station d'épuration de Colmar | Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE) | 10 230 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles | Programme 063 –Opération O013 –Tranche 94 –Natana 4705- Chapitre 65 –Nature 657358 – Fonction 733 |

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins

50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,

- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-7-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 à la Commune de Heimersdorf au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 10 932 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|----------|
| P063 | O013 | P063E06 | T94 | (2207) 65-657358-54 | 20 457 € |
| P063 | O013 | P063E06 | T94 | (4682) 65-657348-518 | 2 900 € |
| P063 | O013 | P063E06 | T94 | (4705) 65-657358-733 | 10 230 € |
| TOTAL | | | | | 33 587 € |